



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 13 septembre 2021

TÉLÉTRAVAIL

POUR NE PAS SUBIR GAGNONS DE NOUVEAUX DROITS !

**La direction du GPU
SNCF vise à imposer
le télétravail au
détriment des
conditions de vie et
de travail.**

**La Fédération CGT
des Cheminots
s'oppose à cette
nouvelle offensive et
revendique de
nouveaux droits pour
tous les cheminots.**

La pandémie a été instrumentalisée afin d'imposer un télétravail tous azimuts.

Dans le GPU SNCF, les cheminots de l'encadrement, des métiers des fonctions supports mais également ceux qui étaient peu concernés jusqu'à présent, ont été contraints à un télétravail souvent destructeur.

La direction s'appuie sur ce contexte pour tenter d'étendre le télétravail au-delà de la crise sanitaire, sans l'encadrer, afin de laisser une grande latitude aux sociétés, aux établissements, voire aux chantiers.

Elle a entrepris de modifier les conditions de mise en œuvre du télétravail issu du texte d'accord de 2017 déjà très régressif. Ainsi, elle a organisé une unique séance de négociation d'un avenant à cet accord, le 5 juillet 2021, alors que les cheminots partaient en congés. Cette négociation a été, de fait, placée hors de leur contrôle.

45 000 cheminots, soit plus d'un tiers des effectifs, seraient concernés.

UN CONTEXTE DÉLÉTÈRE CONSTRUIT À DESSEIN

L'appétence des cheminots pour le télétravail est réelle.

Face aux réorganisations incessantes, aux suppressions d'emplois, à la casse des collectifs de travail, aux pertes de repères collectifs, à l'éloignement des lieux de travail, aux transports insuffisants et coûteux au regard des gels salariaux, de nombreux cheminots perçoivent le télétravail comme un palliatif acceptable.

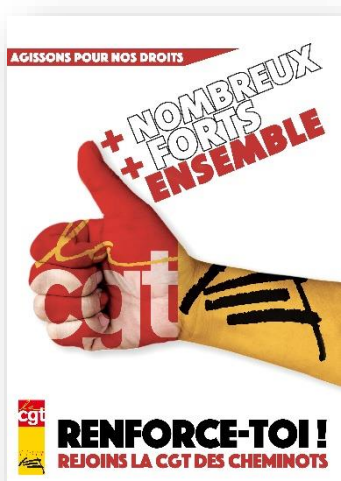
Lorsqu'il n'est pas strictement encadré, le télétravail conduit à accélérer la dégradation des conditions de vie et de travail, peut péjorer la santé physique (troubles musculo-squelettiques, migraines oculaires), morale (pression hiérarchique et familiale indirecte) et sociale (isolement, colonisation du travail dans la sphère privée).

DES CHEMINOTS COMME VARIABLES ÉCONOMIQUES

Sous couvert d'un cadre social moderne, le télétravail se traduit par une augmentation de la productivité. Elle pourrait atteindre 30 %.

Les télétravailleurs isolés, parfois avec un sentiment, cultivé par la direction, « d'être redevable », cherchent à répondre avec zèle aux objectifs de productivité.

Cette organisation du travail devient un levier de management notamment au travers de la détermination, de l'éligibilité du poste et de la charge de travail.



Le télétravail facilite également les fermetures de sites avec les mobilités imposées. Il devient un outil de restructuration d'entreprise, de destructions d'emplois.

Enfin, il permet de réaliser des stratégies financières immobilières avec moins de bureaux et le développement du « flex office » dégradant les conditions de travail.

DE NOUVELLES CONDITIONS ENCORE PLUS DESTRUCTRICES DE DROITS

L'avenant proposé par la direction entérine la possibilité de passer outre le contrat de travail des cheminots pour mettre en œuvre le télétravail.

Il balaye les responsabilités des directions en matière de santé et de sécurité et les transfère sur les encadrants et les télétravailleurs.

Il ouvre le télétravail aux stagiaires, aux alternants, alors que l'encadrement par le tuteur peut difficilement être garanti en distanciel.

La direction en profite également pour s'offrir la possibilité d'imposer ce dispositif aux cheminots de manière dérogatoire en cas de circonstances exceptionnelles qu'elle entend très larges et laissées à sa propre appréciation.

L'avenant ajoute de nouvelles formules encore plus souples pour la direction qui conduisent à plus d'isolement et de destruction de liens sociaux.

Il réévalue insuffisamment, voire de manière provocante, le remboursement des frais de mobilier (150 € au lieu de 100 €) et la participation mensuelle au forfait internet à 18 € au lieu de 15 €.

La direction ne donne aucune garantie sur la pérennité des bureaux ou espaces de travail individualisés et dédiés.

La formule et le nombre de jours de télétravail possible restent toujours imposés par le service ! La réversibilité est toujours à la main du service.

L'avenant proposé par la direction n'inscrit aucun cadrage réel de la charge de travail ou des horaires et aucun contrôle des temps de repos ou de l'ergonomie des postes.

LA CGT REFUSE CETTE TRAJECTOIRE

La CGT dénonce les méthodes utilisées qui renforcent l'arbitraire patronal et tentent de museler les salariés. La CGT appelle les cheminots à refuser tout chantage au télétravail et à faire respecter leurs droits.

Garder son sens critique, ne peut pas remettre en cause tout ou partie de notre formule de télétravail choisie.

Le télétravail reste soumis au volontariat. Le « Flex office » n'est pas une contrepartie. Revendiquons des bureaux individuels et calmes.

Le temps de travail annuel est de 1 589 heures. Il doit être décompté. Personne ne doit chercher à contacter un télétravailleur en dehors des plages de joignabilité.

Un cheminot sans tableau de service est seul maître de l'organisation de son temps de travail, son dirigeant ne peut pas imposer d'être joignable à tout moment.

La CGT revendique notamment le développement des sites de proximité dans les gares, la réversibilité du dispositif à la seule main du salarié et des garanties sur le déroulement de carrière et les droits des télétravailleurs.

Le 5 Octobre 2021

**Mobilisons-nous contre la
régression sociale !**